



# COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE et DISCIPLINE

## CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion restreinte du  
jeudi 27 février 2020

Nombre de Membres : Etaient présents : André CAILLET, Albert GUESNON, Serge LOVEIKO,  
- En exercice : 05 Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE.  
- Présents : 05

**Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.**

### DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION FEMININE.

Absence de feuille de match au 27 février 2020.  
La Commission.  
Jugeant en premier ressort.

Décide de donner match perdu par pénalité aux deux clubs, figurant sur la liste de la catégorie Seniors Féminine, ci-dessous.

Match 21952499 : **CORMELLES (1) / VILLERS HOULGATE AS (1)** Départemental 2 Groupe U du 23/02/2020.

Match 21953797 : **THAON BRETTEVILLE FC (1) / PONT EVEQUE US (1)** Départemental 3 Groupe U du 23/02/2020.

Transmets à la Commission Féminine, pour ce qui la concerne.

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie, le délai d'appel étant ramené à 2 jours.*

Le Président de séance : Serge LOVEIKO

Le Secrétaire : Albert GUESNON